

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS346

présenté par
Mme Dubié et M. Philippe Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:

Le premier alinéa de l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Cette dotation est répartie équitablement entre les différentes catégories d'établissements de santé susceptibles d'en être attributaires et mentionnées à l'article L. 162-22-6. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir une répartition plus équitable entre le secteur public et le secteur privé.

Il est proposé d'assurer une plus grande transparence et un meilleur équilibre dans l'allocation des dotations MIGAC (missions d'intérêt général et d'aides à la contractualisation) aux établissements, notamment entre ceux qui exercent dans le service public hospitalier. Il s'agit ainsi d'assurer un meilleur suivi et une meilleure évaluation des actions financées au titre des missions d'intérêt général, et en matière de soutien aux établissements de santé en aide à la contractualisation.